

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2011

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (*pouvoir de M. Philippe LEQUAIN*), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Gilles CURTI*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Guy HEMET (*pouvoir de M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Alain NOURISSIER*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (*pouvoir de Mme Marie BOELLE*), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (*pouvoir de M. Michel BANCAL*), Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Gilles CURTI (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Philippe LEQUAIN (*pouvoir à M. Patrick CONFETTI*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir à M. Guy HEMET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), M. Alain NOURISSIER (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Michel BANCAL (*pouvoir à M. François LAMBERT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (*pouvoir à Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 28 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.10.17 : Avis de Versailles Grand Parc sur la territorialisation des objectifs de logements.

2011

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris notamment :

- son article 1 qui prévoit la réalisation de 70 000 logements par an à l'échelle de l'Ile-de-France,
- et son article 23 qui prévoit une déclinaison de cet objectif et les modalités de consultation des collectivités ;

Vu la territorialisation des objectifs de logements transmis par le Préfet de la Région Ile-de-France dans son courrier du 29 juillet 2011 ;

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération est divisé en deux bassins ;

Considérant que Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin appartiennent au bassin « Houdan, Montfort, Centre Est Yvelines » qui doit réaliser 777 logements par an sur une période de trois ans ;

Considérant que les autres communes de Versailles Grand Parc appartiennent au bassin « Grand Parc Etendu » qui doit réaliser avec les communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay, 1867 logements par an sur une période de trois ans ;

Considérant que ces objectifs de logements ont été définis selon trois volets :

- ceux nécessaires au maintien de la population,
- ceux permettant d'assurer les parcours résidentiels et d'accueillir une population nouvelle,
- ceux liés aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris ;

Considérant que Versailles Grand Parc dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la préfecture de région, soit le 29 juillet 2011, pour faire connaître son avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *donne un avis favorable à la territorialisation des objectifs de logements proposés par la Préfecture de Région ;*
- 2) *demande à ce que les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin soient intégrées au bassin « Grand Parc Etendu » sans modification des objectifs du secteur ;*
- 3) *conditionne l'atteinte d'une partie des objectifs à la mobilisation des ressources foncières propriété de l'Etat ;*
- 4) *considère qu'au regard du poids démographique de Versailles Grand Parc, l'intercommunalité doit prendre à sa charge la réalisation de 1500 logements par an sur une période de trois ans selon la décomposition suivante :*

- considère qu'au titre du maintien de la population, la communauté d'agglomération doit réaliser 500 logements par an sur une période de trois ans ;

1 0 3 1

- considère qu'une mobilisation du foncier notamment de l'Etat, permettra de produire 500 logements supplémentaires pour fluidifier les parcours résidentiels et maintenir une croissance démographique ;

- considère que les 500 logements restants sont liés au projet du Grand Paris, à la mobilisation du foncier de l'Etat notamment sur le plateau de Satory et à la réalisation de la ligne de la ligne de métro automatique par la Société du Grand Paris (SGP) ;

5) demande à ce que l'ensemble des partenaires publics et particulièrement l'Etat accompagne cet effort important par la réalisation, ou la mise à niveau des infrastructures indispensables en particulier en matière de transports et par un développement économique dynamique ;

6) indique que, conformément à la loi, ces objectifs seront intégrés au Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 61

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,


Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PRÉF. 78

13.10.11